



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 2 juillet 2024  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI,  
Monsieur Jean THAON.

**Absent excusé** : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B33 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

**I - CRÉATIONS D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- 2 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Dans la perspective des avancements 2024 et suivants, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 4 postes de commandants,
- 10 postes de lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

## II - AUTORISATION DE SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUIRE PAR UN AGENT CONTRACTUEL

Un agent contractuel de catégorie A a été recruté le 1<sup>er</sup> février 2024 en qualité d'ingénieur territorial pour mener un contrat de projet destiné à concevoir et conduire les opérations bâtimementaires au sein de notre établissement.

Cet agent, inscrit à l'ordre national des architectes, peut ainsi instruire et signer des permis de construire au sein du SDIS 06 pour des petites opérations.

À cet effet, afin de fluidifier les dispositifs en place et permettre un gain de temps appréciable, il vous est proposé de permettre à cet ingénieur de signer les permis de construire pour tout le périmètre bâtimementaire du SDIS 06.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants (chapitre 012, article 64).

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver, telles que détaillées ci-dessus, les mesures suivantes :

- Les créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs et techniques
- Autoriser un ingénieur territorial contractuel à signer les permis de construire pour le SDIS des Alpes-Maritimes

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*